

Règlement complet

Jeu « Le bœuf dans la prairie »

Art. 1 : Société Organisatrice et nature de l'opération

INTERBEV, l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, situé au 149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

Art. 2 : Participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnels des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs, et de leur famille. Aucune personne morale ne peut participer au jeu.
Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom/même adresse) pour le lot déterminé par tirage au sort. Une seule inscription au jeu est possible par participant (même nom, même prénom, même date de naissance, même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de réclamer une copie d'un justificatif d'identité pour s'assurer de l'identité, l'âge, et le domicile des participants avant toute remise éventuelle de gain dans le cadre du jeu, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du jeu. L'utilisation de robots, de mécaniques d'automatisation, ou de toute autre tentative de fraude relevant d'une utilisation du site différente de celle expliquée dans l'article 4, entraînera l'exclusion du jeu.

Art. 3 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé chez les artisans bouchers participant à l'opération « Le bœuf Race à Viande, un bon morceau d'environnement », au moyen d'un flyer volontairement par les artisans bouchers.

Art. 4 : Comment jouer ?

Le jeu se déroule sur Internet, sur les sites www.leboeufdanslaprairie.com et www.boeuf-tradition-bouchere.com, du 16 novembre au 31 décembre 2009.

Le jeu se déroule comme suit :

7 questions sont posées aux internautes qui doivent cocher la bonne réponse pour chacune des sept questions. Une fois les 7 bonnes réponses trouvées et enregistrées, l'internaute doit alors remplir le formulaire de participation au tirage au sort en entrant ses coordonnées complètes (obligatoires pour l'expédition du cadeau s'il est désigné comme gagnant) et le valider en recopiant un cryptogramme. Il est invité à inscrire son adresse e-mail puis à s'engager d'avoir lu le règlement complet présenté.

Tous les gagnants seront désignés par tirage au sort, par voie informatique, organisé parmi les internautes ayant validé leur participation (7 bonnes réponses au quiz + formulaire de participation au tirage au sort dûment complété).

Art. 5 : Spécificités de la participation par Internet :

Toute inscription incomplète ou erronée rendra la participation invalide.

Toute participation incomplète, ou dont les coordonnées sont erronées, ou qui s'avère être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de participation frauduleuse, celle-ci sera annulée et INTERBEV se réserve le droit d'entamer des poursuites pénales.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site www.leboeufdanslaprairie.com et www.boeuf-tradition-bouchere.com, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Tout participant qui mettrait en œuvre ou bénéficierait directement ou indirectement d'un quelconque logiciel ou procédé lui permettant d'obtenir le moindre automatisme dans la réitération du jeu sera disqualifié par la société organisatrice.

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ne peut en aucun cas tenir INTERBEV comme responsable des conséquences qui en seraient la cause.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit en écrivant à : Jeu « Le bœuf dans la prairie/SGA – BP 170 – 92 805 Puteaux cedex (remboursement de timbre sur demande au tarif lent de la Poste en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Les frais engagés par le participant pour l'achat du timbre nécessaire à cet envoi, seront également remboursés sur simple demande à l'adresse du jeu, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au sera prise en compte.

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement à 0,50 Euros TTC (correspondant à 10 minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard deux mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Jeu « Le bœuf dans la prairie »/SGA – BP 170 – 92 805 Puteaux cedex. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas remboursés.

La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non-valide.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par personne (même nom, prénom et même adresse postale) pendant la période de validité du jeu.

ARTICLE 6 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Art. 7 : Définition et valeur des dotations

Les dotations mises en jeu par INTERBEV sont

- pour les 5 coffrets week-end d'une valeur commerciale unitaire de 709,40 €. 1 coffret week-end Nature comprend: 1 nuit et petit-déjeuner, pour 4 personnes. Destination au choix : cabane dans les arbres, hébergement dans une roulotte, maison troglodyte...
- pour les 200 figurines de la collection « Cow Parade » d'une valeur commerciale unitaire de 43,95 €. Matériau résine, Taille moyenne 16 x 5 x 11 cm).

En aucun cas, les dotations ne peuvent être échangées à la demande des gagnants contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande. Elles ne peuvent pas non plus être transférées à un tiers.

La société organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature du lot mis en jeu et de le remplacer par un autre de valeur au moins équivalente.

Art. 8 : Modalités de remise des dotations

Un tirage au sort sera effectué dans les quinze jours suivant la date de clôture du jeu. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent.

Les gagnants seront informés de leur gain dans un délai maximum de 15 jours, à compter du tirage au sort.

Les gagnants seront désignés par voie informatique, sur le principe d'un tirage au sort parmi les participations validées.

Une fois l'ensemble des gagnants désignés, un mail sera envoyé à chacun d'entre eux pour les avertir de la date d'envoi de leur cadeau.

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

La société organisatrice, ou les sociétés mandatées par cette dernière, ne pourront être tenues pour responsable du mauvais acheminement ou de la perte des dotations aux gagnants par la Poste ou autres sociétés de transport.

Art. 9 : Désignation de l'huissier

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement **de jeu déposé** chez la SCP BLOT ET ASSOCIES – Huissiers de justice à Nantes – 14 Boulevard Winston Churchill BP 38522 44185 Nantes Cedex 4 et des normes de déontologie en vigueur sur Internet. Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site www.leboeufdanslaprairie.com et www.boeuf-tradition-bouchere.com et/ou obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 31 décembre 2009 (cachet de la poste faisant foi). Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite (joindre RIB/RIP). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Art. 10 : Utilisation de l'identité des gagnants

En participant à ce jeu, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom, prénom, coordonnées et photographie, pour le compte de celle-ci sur les supports relatifs à l'opération réalisée, pendant un délai de 9 mois à compter de la date de début de l'opération le 1^{er} novembre 2009.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de la photographie des gagnants de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit que celui de la remise de leur lot.

Art. 11 : Interprétation du règlement

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions seront réputées sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant la liste des gagnants, l'interprétation et l'application du règlement.

Art. 12 : Modification des dates du jeu et responsabilités

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de leur volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations des communications Internet (communication réseau, interruption du réseau). La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.leboeufdanslaprairie.com et www.boeuf-tradition-bouchere.com.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées, de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Art. 13 : Loi « informatique et Libertés »

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, le joueur possède un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Art. 14 : Modification du règlement

Toute modification apportée au règlement sera déposée auprès de la SCP BLOT ET ASSOCIES – Huissiers de justice à Nantes – 14 Boulevard Winston Churchill BP 38522 44185 Nantes Cedex 4 et consultable sur le site www.leboeufdanslaprairie.com et www.boeuf-tradition-bouchere.com.